

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 24 mai 2012 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Johanne Giroux, représentante de Saint-Gédéon de Beauce

René Paquet, représentant de Saint-Théophile

Stéphan Auclair, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Yvan Paré, représentant de Saint-Martin

Pierre Gilbert, représentant de Sainte-Aurélie

Urgel Bergeron, représentant de Saint-Côme-Linière

St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie

Richard Giroux, représentant de Saint-Benoît-Labre

Paul Joly, représentant de La Guadeloupe

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Jean-Guy Plante, représentant de Saint-Philibert

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de la Ville de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 4285-12

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche

APPUYÉ par Monsieur Urgel Bergeron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 10.5 Valeur des bâtiments & équipements de la Régie avant et après leur évaluation par SPE Valeur Assurable (29-02-2012);**
- 11.2 Acceptation du décompte progressif #09;**
- 11.3 Acceptation de la directive de changement #05;**
- 14.3 Mandat à Genivar – Réfection de conduite.**

En y retirant l'item #7 – Terre contaminée et en modifiant de 2 à 3 le nombre d'étudiants cités à l'item #05.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4286-12

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 19 AVRIL 2012

IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier

APPUYÉ par Monsieur Pierre Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 19 avril 2012 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4287-12

ÉMISSION DE CONTAMINANTS DANS L'ATMOSPHÈRE

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a l'obligation de déclarer certaines émissions de contaminants que ses activités peuvent émettre dans l'atmosphère;
- CONSIDÉRANT** qu'afin de bien préparer ce rapport pour l'année 2011, la Régie a accordé, par sa résolution #4261-12 adoptée le 22 mars 2012, un mandat à Genivar Inc.;
- CONSIDÉRANT** que Genivar Inc. a déposé son rapport, lequel est daté du 19 avril 2012;
- CONSIDÉRANT** que copie de ce rapport a été transmise par courrier électronique le 23 avril 2012 à Madame Geneviève Laguë de la Direction Régionale du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'à Monsieur Étienne Perreault du même ministère le 14 mai 2012;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Marc Bisson, technicien et représentant de Genivar Inc., présent à cette assemblée, présente le rapport et répond aux différentes questions des administrateurs;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le rapport tel que déposé et entérine la décision prise par le secrétaire-trésorier à l'effet d'avoir transmis copie dudit rapport à la Direction Régionale du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4288-12

BIOGAZ – CAMPAGNE MARS 2012

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a donné suite, par sa résolution #4262-12 adoptée le 22 mars 2012, à une offre de service déposée par Genivar Inc. concernant l'assistance à l'opération et au suivi du réseau de captage de biogaz et de la torchère, de même que la surveillance environnementale des biogaz au cours de l'année 2012;
- CONSIDÉRANT** qu'un rapport daté du 02 avril 2012 a été déposé par Genivar Inc. et que Monsieur Marc Bisson, technicien est présent à cette assemblée afin de présenter ledit rapport et de répondre aux questions des administrateurs;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ Monsieur Richard Giroux
APPUYÉ par Monsieur Yvan Paré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le rapport déposé ainsi que la présentation faite par Genivar Inc. dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4289-12

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ 2012

CONSIDÉRANT qu'à chaque saison estivale, la Régie embauche deux (2) étudiants afin d'effectuer différentes tâches reliées à divers secteurs d'activités de la Régie;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Régie embauche pour environ 120 heures un employé afin d'effectuer le ramassage de papiers épars sur le terrain de la Régie;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rosaire Paquet, contremaître recommande à ce conseil l'embauche des personnes suivantes afin de combler les postes cités précédemment soit : Monsieur Maxime Fecteau de Saint-Philibert et Monsieur Émmanuel Veilleux de Ville Saint-Georges afin de combler les deux (2) postes d'étudiants, de même que Monsieur Mathieu Gauthier de Saint-Côme-Linière pour le nettoyage printanier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Madame Johanne Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte les recommandations de Monsieur Paquet et embauche les trois (3) candidats nommés précédemment et ce, dans les postes identifiés à chacun et pour les périodes citées précédemment, le tout selon les politiques en vigueur à la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4290-12

EMBAUCHE DE MADAME PATRICIA DULAC

CONSIDÉRANT que le lieu d'enfouissement de la Régie est ouvert lors de certains jours fériés durant l'année, de même que le samedi avant-midi à partir du premier samedi d'avril jusqu'au dernier samedi d'octobre inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'opération du poste de pesée lors des jours cités précédemment est comblé majoritairement par Monsieur Tommy Lapierre de Saint-Côme-Linière;

CONSIDÉRANT que Monsieur Lapierre a mentionné à Madame Josée Larivière, secrétaire-comptable que c'est probablement le dernier été qu'il travaille à la Régie car il prévoit aller étudier dans la région de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que Monsieur Roger Turcotte a recruté Madame Patricia Dulac afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil embauche Madame Patricia Dulac domiciliée au 1322, route Rodrigue à Saint-Côme-Linière comme préposée à temps partiel régulier au poste de pesée;

QU'au départ Madame Dulac soit « sur appel » et comble s'il y a lieu les absences de Monsieur Lapierre;

QUE Madame Dulac soit rémunérée selon les conditions citées dans la politique de travail des employés réguliers de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4291-12

DISPOSITION DE TROIS (3) RADIOS FM USAGÉS

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le secrétaire-trésorier Monsieur Roger Turcotte soit autorisé à disposer de trois (3) radios FM usagés au coût de 10.00\$ l'unité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4292-12

DISPOSITION DE CANETTES CONSIGNÉES

CONSIDÉRANT que la Régie opère une déchetterie;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve souvent parmi les matières laissées par les usagers de la déchetterie, des bouteilles et des canettes de boissons gazeuses consignées;

CONSIDÉRANT que la valeur de ces contenants est estimée entre 25.00\$ et 50.00\$ annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il faut maintenant les passer dans une machine « gobeuse de canette » pour en tirer un revenu et que pour se faire il faut payer un employé à cet effet et assumer le transport des canettes au commerce équipé d'une telle « gobeuse »;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus avantageux pour la Régie de les remettre à un organisme sans but lucratif ou à un organisme oeuvrant dans la collectivité;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Scout a pour but de contribuer au développement des jeunes en tant que citoyens responsables;

CONSIDÉRANT qu'un tel mouvement existe sur le territoire que dessert la Régie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à remettre les canettes et bouteilles consignées amassées au Mouvement Scout du territoire.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 24 mai 2012;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois d'avril 2012;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'avril 2012 selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Rapport de longévité du lieu d'enfouissement technique de la Régie (Roger Turcotte, 24 mai 2012);
- Rapport concernant la valeur assurée de chaque bâtiment et équipement de la Régie avant et après avoir été réévalué par SPE Valeurs Assurables Inc. (rés. #4241-12);
- Rapport en date du 23 avril 2012 concernant les coûts, à cette date, des travaux effectués en relation avec le règlement #45-10 de la Régie.

CORRESPONDANCE

Lettre datée du 15 mai 2012 et signée par Monsieur Étienne Perreault, ingénieur à la direction Régionale du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les matériaux utilisés pour le recouvrement journalier des matières résiduelles.

RÉSOLUTION NO: 4293-12

ACCEPTATION DÉCOMPTE PROGRESSIF #09

CONSIDÉRANT que la Régie a accordé par sa résolution #4102-11 adoptée le 17 février 2011 un contrat à Entreprises GNP Inc., afin d'effectuer différents travaux au lieu d'enfouissement technique, lesquels travaux ayant été décrétés par le Règlement #45-10 de la Régie;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur au dossier Monsieur Patrick Béland a déposé en date du 09 mai 2012 le décompte progressif #09 au montant de 161 582.61\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la procédure d'émission du paiement des décomptes progressifs établis par la résolution #4154-11 de la Régie a été appliquée dans son intégralité pour ledit décompte;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Maheux
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les membres de ce conseil entérinent la décision appliquée par les membres de ce conseil siégeant sur ce dossier et autorise le secrétaire-trésorier à émettre le paiement du décompte progressif #09 à l'entrepreneur au dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4294-12

DIRECTIVE DE CHANGEMENT – TRAVAUX RÈGLEMENT #45-10

CONSIDÉRANT que la Régie a décrété, par son Règlement #45-10 adopté le 21 janvier 2010, divers travaux à son lieu d'enfouissement technique et qu'elle a accordé par sa résolution #4102-11 adoptée le 17 février 2011 l'exécution desdits travaux aux Entreprises GNP Inc. de Victoriaville;

CONSIDÉRANT que Monsieur Patrick Béland, ingénieur chez Genivar Inc. recommande à la Régie en date du 22 mai 2012, l'acceptation de directives de changement pour un total de 14 701.24\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte les directives de changement recommandées par l'ingénieur au dossier et en autorise le paiement par le « fonds réservé Grand Projet » de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4295-12

MANDAT À GENIVAR – REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de remplacer une conduite de 150 mm en PVC sur une longueur approximative de 300 mètres par une conduite en PEHD DR-17 de 200 mm de diamètre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu lors des mêmes travaux de procéder à l'ajout et au remplacement de regards;

CONSIDÉRANT que Monsieur André Simard, ingénieur chez Genivar Inc. a déposé à la Régie en date du 23 mars 2012 une offre de services professionnels au montant de 21 700.00\$ plus taxes dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que cette offre comprend entre autre les documents d'appel d'offres et de construction, de même que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Jean-Guy Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Genivar Inc. le mandat présenté par Monsieur Simard dans ce dossier;

QUE ce conseil autorise Genivar à procéder à un appel d'offres en son nom dans ce dossier;

QUE les frais inhérents soient payables par le « Fonds Grand Projet » de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4296-12

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants : #C-1200240 à #C-1200298 inclusivement de même que les chèques #P-1200111 à #P-12000158 inclusivement pour un déboursé total de 261 180.91\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4297-12

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Madame Johanne Giroux
APPUYÉ par Monsieur Pierre Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 21h04.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE